

## Compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 à 19h00

### Etaient présents :

M.M. PREVOST Jean-Jacques, LANGBIEN Gérard, GAGNEPAIN Alain, Mmes CREPEAU Karine, MM. MOURGUES Hervé, BLANCHE Alan, LEVESQUE Patrick, NETO-FERREIRA Christophe, LECLERCQ Philippe, THIBOUT Vincent (19h10), M. HAISSAT Christian, RUCHON Patrick.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : SCHALK Karine donne pouvoir à Jean-Jacques PREVOST

Absent(s) excusé(s) : SCHNEIDER Laurence

**Secrétaire de séance :** MOURGUES Hervé

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2011

Avis de Naissances	Mariage de	Décès
Léa, Martine BUENO 19/06/2011	Aurèlie Séverine Leticia PETIT	Mehdi Abdel-Krim TAHIR 28/08/2011
Bradley, Clyde EDMONDSON 14/07/2011	Et Jérémie DICKENSON	
Elina, Sylvie, Lydia, CHEVALIER 23/08/2011	27/08/2011	Albert Roger FAURE 26/09/2011

## DELIBERATIONS

### RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour un point concernant une demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, ce point sera délibéré en dernier.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

### OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AFR de la commune, constituée en 2011 a, lors de sa séance du 28 mars 2011, prononcé sa dissolution.

Elle demande que le conseil municipal se prononce sur la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière, cette condition étant indispensable pour que l'arrêté préfectoral de dissolution soit pris.

L'AFR signale que toutes les opérations de remembrement sont achevées, que les travaux connexes au remembrement ont été réalisés et les dettes remboursées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'Accepter** les biens fonciers de l'AFR énumérés figurant sur le relevé ci-joint, de s'engager à les entretenir et de conserver les bienfaits de l'aménagement foncier.
- **d'Accepter** le solde de l'AFR figurant au compte de gestion 2010 soit 17 164.83€ (compte de gestion joint)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de régler cette affaire.

Copie de cette délibération sera envoyée au Président de l'AFR pour suite à donner.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CREÇOIS  
« AJOUT DE LA COMPETENCE CULTURELLE »**

**Considérant** les statuts de la Communauté, article 3, en compétence optionnelle (II), la Communauté est compétente pour :

« D/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

**VU** la délibération du Conseil Communautaire 11.58 en date du 05 Octobre 2011, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 20 Octobre 2011,

**Considérant** l'intérêt d'une telle modification proposée dans la délibération de conseil communautaire sus-visée,

Le Conseil Municipal,

⇒ **Modifie l'article 3 – II – D** relatif aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire tel que, dorénavant, sa rédaction soit la suivante :

⇒ **l'Article 3 – II – D/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

1/ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

2/ En matière de développement culturel et de développement de la lecture publique :

- Organisation de manifestations œuvrant pour la promotion du livre, mise en place d'un réseau de lecture publique commun, développement des fonds documentaires,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

3/ En matière de développement artistique et culturel :

- Organisation et réalisation d'évènements culturels et artistiques d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Créçois en complément de ceux organisés par les communes.

VOTE : Pour : 13   Abstention : 0   Contre : 0
--

**OBJET : TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

Monsieur le Maire fait lecture de la circulaire relative au transfert des pouvoirs de police au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT a modifié l'article L.5211-9-2 du CGCT sur les conditions de transfert des pouvoirs de police spéciale d'un maire au président d'un EPCI à fiscalité propre. Ainsi cet article, modifié de nouveau par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dispose que le transfert de pouvoir de police est, soit automatique, soit possible selon la nature des compétences transférées à l'EPCI :

Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale, sauf opposition expresse des maires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- De ne pas transférer les pouvoirs de police du maire.

## **OBJET : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN**

Monsieur le Maire expose les motifs :

A l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France, a été lancée la mise à l'étude d'un projet de parc naturel régional sur le territoire de la Brie et des deux Morin, composé de 132 communes. La concertation engagée progressivement à partir de juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Le Conseil Régionale d'Ile de France a délibéré le 27 juin 2007 pour affirmer son engagement à lancer cette phase d'études et de concertation.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette étude ont été partagés lors de réunions organisées avec les élus en décembre 2010 et tout au long du mois de mai 2011.

Après bientôt 4 ans de réflexion et de concertation, le projet de Parc naturel régional connaît une période importante : la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne souhaitent connaître l'avis des autres collectivités concernées sur ce projet et les invitent à délibérer sur leur souhait de poursuivre la démarche. Plus précisément, toutes les collectivités du territoire d'étude Brie et deux Morin sont appelées à délibérer sur leur volonté de rejoindre un Syndicat mixte d'études et de préfiguration : Région, Département, intercommunalités et communes.

Ce syndicat mixte aura pour mission de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

La région a la compétence juridique de création des Parcs Naturels Régionaux, c'est la raison pour laquelle elle nous a transmis le projet de statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morins. Il est rappelé que l'ensemble des collectivités doit se prononcer sur un projet de statuts identique. Aucune modification ne peut être donc faite aujourd'hui. Ces statuts pourront être modifiés si nécessaire lors de la première réunion du Comité syndical du Syndicat mixte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

VU le Code de l'environnement,

VU le C.G.C.T et notamment les articles 5721-1 et suivants,

### **Décide :**

- **D'Approuver** le projet de statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'Adhérer** au dit syndicat lors de sa création,
- **De Désigner** Mr Alain GAGNEPAIN, Adjoint au Maire, comme délégué titulaire et Mr Patrick RUCHON, Conseiller Municipal, comme délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces statuts.

**OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT,  
FIXANT UN TAUX UNIFORME.**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide,

- **D'instituer** la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Association « Les Dauphins du Centre Brie » de Fontenay-Trésigny, nous informant de la qualification pour les championnats nationaux qui se sont déroulés les 04 et 05 juin à Meaux, d'une adhérente du Club de Natation, habitante de notre commune.

L'Association demande à la commune de participer aux frais de cette sélection ce qui aiderait considérablement le club.

Le Conseil Municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 110,00€ à l'association « Les Dauphins du Centre Brie » de Fontenay-Trésigny.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ligne « Divers ».

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**Point sur les décisions :**

Achat de matériel informatique secrétariat de mairie.

Achat plaques n° de rues

Commande de panneaux de signalisation sécurité

Travaux de réfection de la voirie

**Questions diverses :**

Monsieur LEVESQUE pense que le tapis prévu pour la rue des Petits Champs ne tiendra pas, et demande si tous les travaux ont été effectués.

Monsieur le Maire répond que les travaux doivent être terminés afin la fin de l'année.

Madame CREPEAU fait remarquer que le passage piéton rue de Dainville est dangereux, le marquage au sol n'est plus visible.

Monsieur LANGBIEN fait remarquer que le Conseil Général ne fait pas tous les marquages au sol et qu'il est bon de vérifier si ce n'est pas à la commune de le faire.

Concernant le projet de groupe scolaire, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une réunion de la commission d'appel d'offre se tiendra le 22 novembre, suite à l'analyse des offres, les travaux ne seront certainement pas subventionnés.

Monsieur le Maire fait le point sur la dernière réunion du SMIEP la demande a été faite pour que la coulée verte soit intégrée dans le périmètre de la commune de Coutevroult.

Point sur la réunion avec Monsieur le Préfet au sujet de Village Nature, une autre réunion est prévue le 21/11/2011.

Point sur la réunion avec EPA MARNE pour proposer à la commune une ferme à crocodiles sur notre territoire, entre Truffaut et la Sanef.

PLU : rencontre avec l'avocat au sujet du passage du POS au PLU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.